










Procedure file

Informations de base		
NLE - Procédures non législatives	2014/0187(NLE)	Procédure terminée
Décision		
Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens UE/Israël: adhésion à l'Union européenne de la Croatie. Protocole		
Voir aussi 2012/0324(NLE)		
Sujet 3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien		
Zone géographique Israël		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	 Transports et tourisme	 ASSIS Francisco Rapporteur(e) fictif/fictive  DELI Andor  VAN DALEN Peter  RADOŠ Jozo  ŠKRLEC Davor  PAKSAS Rolandas	18/11/2014
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	 Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DG de la Commission Mobilité et transports	Commissaire KALLAS Siim	

Evénements clés			
19/06/2014	Document préparatoire	COM(2014)0346	Résumé
05/09/2014	Publication de la proposition législative	12265/2014	Résumé
27/04/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/04/2016	Vote en commission		
11/04/2016	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0129/2016	Résumé

28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Décision du Parlement	T8-0139/2016	Résumé
26/06/2020	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
03/07/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2014/0187(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
	Voir aussi 2012/0324(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 100-p2; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	TRAN/8/00634

Portail de documentation

Document annexé à la procédure		COM(2014)0370	19/06/2014	EC	
Document préparatoire		COM(2014)0346	19/06/2014	EC	Résumé
Document de base législatif		12265/2014	05/09/2014	CSL	Résumé
Document annexé à la procédure		12264/2014	05/09/2014	CSL	
Projet de rapport de la commission		PE576.984	17/02/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0129/2016	11/04/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0139/2016	28/04/2016	EP	Résumé

Informations complémentaires

Commission européenne	EUR-Lex
-----------------------	-------------------------

Acte final

[Décision 2020/950](#)
[JO L 212 03.07.2020, p. 0006](#)

Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens UE/Israël: adhésion à l'Union européenne de la Croatie. Protocole

OBJECTIF: conclure un protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et Israël, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne, ses États membres et Israël a été négocié sur la base de la décision du Conseil adoptée en avril 2008, qui autorisait l'ouverture des négociations. Il a été signé le 10 juin 2013.

La Croatie a adhéré à l'Union européenne le 1^{er} juillet 2013.

Conformément à l'article 6, paragraphe 2, de l'acte relatif aux conditions d'adhésion, la Croatie s'est engagée à adhérer aux accords conclus ou signés par les États membres et l'Union avec un ou plusieurs pays tiers ou une organisation internationale.

Un protocole qui définit les adaptations linguistiques à apporter à l'accord du fait de l'adhésion de la Croatie a été négocié. Il convient maintenant d'approuver le protocole au nom de l'UE.

CONTENU : avec la présente proposition, le Conseil est invité à approuver, au nom de l'UE et de ses États membres, le protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'UE et ses États membres, d'une part, et Israël, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie.

Le protocole prévoit uniquement la modification nécessaire de l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne, ses États membres et Israël pour tenir compte de l'adhésion à l'UE de la Croatie le 1^{er} juillet 2013.

Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens UE/Israël: adhésion à l'Union européenne de la Croatie. Protocole

OBJECTIF: conclure un protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et Israël, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : conformément à une décision du Conseil, le protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et Israël, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie a été signé, sous réserve de sa conclusion.

Il convient maintenant d'approuver le protocole au nom de l'UE.

CONTENU : avec la présente proposition, le Conseil est invité à approuver, au nom de l'UE et de ses États membres, le protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'UE et ses États membres, d'une part, et Israël, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la Croatie.

Le protocole prévoit uniquement la modification nécessaire de l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne, ses États membres et Israël pour tenir compte de l'adhésion à l'UE de la Croatie le 1^{er} juillet 2013.

Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens UE/Israël: adhésion à l'Union européenne de la Croatie. Protocole

La commission des transports et du tourisme a adopté le rapport de Francisco ASSIS (S&D, PT) sur le projet de décision du Conseil relatif à la conclusion, au nom de l'Union et de ses États membres, et à l'application provisoire d'un protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de l'État d'Israël, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion de l'accord.

Dans la justification succincte qui accompagne le rapport, il est rappelé que l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne, ses États membres et l'État d'Israël a été négocié sur la base de la décision du Conseil adoptée en avril 2008, qui autorisait l'ouverture des négociations. L'accord a été signé le 10 juin 2013. L'accord avec Israël, partenaire de premier plan dans ce domaine dans la région méditerranéenne, constitue une étape importante dans l'établissement d'un espace aérien commun entre l'Union et ses voisins méridionaux et orientaux. Cet accord est une composante de la politique extérieure de l'aviation de l'Union.

Conformément à l'acte d'adhésion de la République de Croatie, la Croatie adhèrera aux accords conclus ou signés, avant son adhésion, par l'Union européenne et ses États membres avec un ou plusieurs pays tiers au moyen d'un protocole à ces accords. Le protocole tenant compte de l'adhésion de la Croatie à l'Union européenne a été négocié entre la Commission et les autorités israéliennes.

L'objet du protocole est de permettre à la Croatie de devenir partie à l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres d'une part, et le gouvernement de l'État d'Israël, d'autre part, et de définir les adaptations linguistiques à apporter à l'accord du fait de l'adhésion de la Croatie. Le protocole, qui a été signé le 19 février 2015, n'apporte aucune modification substantielle à l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens.

Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens UE/Israël: adhésion à l'Union européenne de la Croatie. Protocole

Le Parlement européen a adopté par 569 voix pour, 30 contre et 24 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relatif à la conclusion, au nom de l'Union et de ses États membres, et à l'application provisoire d'un protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le gouvernement de l'État d'Israël, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Croatie.

Suivant la recommandation de sa commission des transports et du tourisme, le Parlement a donné son approbation à la conclusion du protocole.

L'objet du protocole est de permettre à la Croatie de devenir partie à l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre l'Union européenne et ses États membres d'une part, et le gouvernement de l'État d'Israël, d'autre part, et de définir les adaptations linguistiques à apporter à l'accord du fait de l'adhésion de la Croatie. Le protocole, qui a été signé le 19 février 2015, n'apporte aucune modification substantielle à l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens.